

Les rechutes

PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN DU DOSSIER

Pour les suites de l'accident de service ou de la maladie contractée dans l'exercice des fonctions, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le bordereau de saisine,
- Le formulaire CITIS,
- Le dossier initial (dossier administratif et dossier médical) de l'accident ou de la maladie,
- La déclaration administrative de la rechute mentionnant ses circonstances,
- Tous les documents médicaux, **sous pli confidentiel** (comptes rendus opératoires, radiologiques, avis spécialisés, **rapport d'expertise...**),
- Le certificat médical de rechute décrivant les lésions,
- Un état récapitulatif des différents arrêts de travail
- Les documents complémentaires (facultatif),
- Les conclusions administratives de l'expertise médicale réalisée par un médecin agréé (elle devra préciser notamment si l'arrêt est en relation directe et certaine avec l'accident initial ou la préexistence éventuelle d'un état pathologique antérieur),
- Liste et détail des éléments d'autres accidents de service / maladies professionnelles historiques de l'agent portant sur le même siège de lésions
- Le récapitulatif détaillé (nature et durée) des arrêts de travail sur les 3 dernières années.

Le secrétariat de l'instance, après primo instruction du dossier avec son président, se réserve le droit de solliciter d'autres justificatifs, selon les caractéristiques du dossier à instruire.